

# NEOVACS

Société anonyme au capital social de 9.079.104,35 euros  
Siège Social : 3/5 impasse Reille - 75014 Paris  
391 014 537 R.C.S. Paris

---

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 SEPTEMBRE 2020</b></p>
--

Chers Actionnaires,

En complément du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, portant sur les première à septième résolutions soumises à votre approbation, nous vous présentons ci-après le rapport du Conseil d'administration relatif à l'autre résolution qui vous est soumise dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte, à savoir :

**Assemblée générale statuant à titre extraordinaire :**

8. Modification de l'article 2 des statuts de la Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition.

\* \* \*

**RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE**

Le Conseil rappelle que, conformément au plan de continuation de la Société adopté par le Tribunal de Commerce, au-delà de la poursuite de son activité historique, la Société a pour ambition de devenir un acteur de référence dans l'amorçage et le développement de sociétés médicales et paramédicales en difficulté. Les projets peuvent concerner aussi bien le développement de candidats-médicaments (BioTech) que de dispositifs médicaux (MedTech).

Bien que le Conseil estime que l'objet social actuel est suffisamment large pour permettre à la Société d'exercer les activités détaillées dans le plan de continuation, il considère toutefois qu'il pourrait être intéressant d'élargir l'objet social de la Société afin de lui permettre de saisir des opportunités de développement et de participer, le cas échéant, à des projets plus larges qui pourraient ne pas être couverts par l'objet social actuel.

Ainsi, l'article 2 des statuts de la Société actuellement rédigé ainsi qu'il suit :

**« Article 2 - Objet**

*La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*

- *La réalisation de recherches et de développements, ainsi que la production et la commercialisation de nouveaux protocoles thérapeutiques utilisant le concept de régulation homéostatique réalisée par une vaccination suivant le concept développé, entre autres, dans la demande de brevet enregistrée sous le n°I.N.P.I. 91.07399 dont le Professeur Daniel ZAGURY de l'Université de Paris VII est l'inventeur, et de réaliser des recherches et des développements, ainsi que la production et la commercialisation de produits issus des recherches menées dans tous les autres domaines de la biologie, procéder à l'achat ou à la cession de brevets ainsi qu'à la concession ou la prise de licences de brevets,*
- *sous réserve le cas échéant du respect des dispositions légales et réglementaires propres à ces activités,*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance tous biens ou droits, ou autrement,*
- *et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

serait désormais rédigé ainsi qu'il suit :

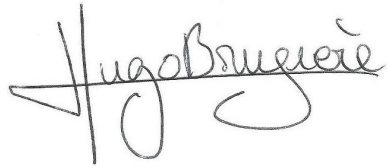
**« Article 2 - Objet**

*La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :*

- *la réalisation de recherches et de développements, ainsi que la production et la commercialisation de nouveaux protocoles ou prototypes utilisables en thérapeutique, prophylaxie, diagnostic, dispositifs médicaux ou de eSanté utilisant tous types de technologie innovante, la réalisation de recherches et de développements, ainsi que la production et la commercialisation de produits ou services relatifs à tous les autres domaines de la biologie, la bio-informatique, l'intelligence artificielle, la santé, l'achat ou la cession de brevets ainsi que la concession ou la prise de licences de brevets, prototype ou produits biologiques,*
- *la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou tout autre moyen, dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et l'objet, dans toutes entités juridiques (notamment association, fonds, fiducie, groupement d'intérêt économique, ou autres) et notamment dans des sociétés ou entités ayant des activités dans le domaine des technologies médicales ou des biotechnologies,*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,*
- *et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

\* \* \*

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont soumises et de faire confiance à votre Conseil d'administration pour toutes décisions à prendre concernant les modalités d'exécution de ces opérations.

A handwritten signature in black ink, reading "Hugo Brugière". The signature is written in a cursive style with a horizontal line through the middle of the letters.

---

Le Conseil d'administration  
Par : Monsieur Hugo Brugière